

Circulaire : 03/07
1^{er} juin 2007

Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique

A

Mesdames et Messieurs les Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Etablissements Publics de Recherche Scientifique

L'accord de coopération entre la DGRSRT (Ministère de l'Enseignement Supérieur) et le CNRS (France) prévoit la prise en charge de chercheurs pour des séjours de courte durée (stage d'un mois en France, mission d'une semaine en Tunisie), dans le cadre de projets de recherche **retenus pour trois ans** et présentés, conjointement, en tant qu'**actions d'échanges**, par deux responsables scientifiques (coordonnateurs du projet), un de la partie tunisienne et un de la partie française.

L'**Activité de Recherche Diplômante**, de l'équipe tunisienne, est déterminante pour la sélection des projets et l'attribution des mois de stages. En outre, le **comité mixte** aura à évaluer la qualité scientifique du projet et à juger de l'excellence des équipes intervenantes ainsi que de leur complémentarité.

Les propositions de projets doivent être rédigées en concertation avec les responsables français et aboutir à un même projet.

Pour la **partie tunisienne**, les propositions de projets doivent être rédigées **selon le modèle de formulaire «ACTIONS D'ECHANGES 2008» téléchargeable** sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur : <http://www.mes.tn> . Chaque proposition de projet, revêtue des signatures des chefs d'établissements de tutelle des équipes tunisiennes impliquées, doit être envoyée par le coordonnateur tunisien, en **quatre exemplaires**, par la voie hiérarchique, à la **Direction Générale de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique (DGRSRT)**, **avant le 15 juillet 2007**.

Pour la **partie française**, chaque projet doit être saisi par l'intermédiaire du site CNRS: <http://www.drei.cnrs.fr/rub4/CNRS/Echanges/view> avant le **15 juillet 2007**.

Par ailleurs, il est à signaler que les soumissionnaires de la **partie tunisienne** peuvent présenter leurs projets en utilisant les dossiers saisis par l'intermédiaire du site CNRS indiqué ci-dessus.

En tout état de cause, et au cas où cette dernière procédure serait utilisée, les projets doivent être formulés en quatre (4) exemplaires également portant la signature des autorités de tutelles concernées de chaque équipe participante et transmis, par la voie hiérarchique, avant le **15 juillet 2007**, à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de la Rénovation Technologique (DGRSRT).

Le Comité Mixte DGRSRT/CNRS n'examinera pas les projets présentés, unilatéralement, par une seule partie. Les propositions **parvenues hors délais** ou **non formulées selon les modèles de formulaire cités précédemment, ne seront pas prises en considération.**

Je me permets d'insister sur les détails pratiques suivants :

- Les stages de recherche en France concernent **prioritairement** les jeunes chercheurs, les assistants ou les maîtres assistants.
- **Les frais de séjour des chercheurs français en Tunisie ainsi que les frais de transport des chercheurs tunisiens se rendant en France sont à la charge de l'établissement qui présente le projet.**

Je vous prie de bien vouloir assurer à cet appel d'offres la plus large diffusion auprès des chercheurs concernés.

Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et
de la Rénovation Technologique